

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELECTRICITE EN VUE DE SA SIGNATURE AVEC LES COMMUNES D'HARGEVILLE, JUZIERS, MEULAN-EN-YVELINES ET MEZIERES-SUR-SEINE, GERANT A TITRE PROVISoire POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE, LE PAIEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE DE CONTRATS RELATIFS AUX POINTS DE LIVRAISON (PDL) D'ELECTRICITE : APPROBATION

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 26/01/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaients présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 1

PERRON Yann

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Lors de la création de la Communauté urbaine, il est apparu nécessaire que certaines communes membres gèrent, à titre transitoire, pour le compte de la Communauté urbaine, le paiement des factures d'électricité, le temps du transfert effectif à la Communauté urbaine des contrats relatifs aux Points De Livraison (PDL) d'électricité.

Des conventions de gestion, arrivées depuis à échéance, avaient été conclues entre la Communauté urbaine et quatre communes membres, à savoir Hargeville, Juziers, Meulan-en-Yvelines et Mézières-sur-Seine.

Toutefois, si le transfert desdits contrats est à ce jour achevé, ces communes, ont honoré des factures d'électricité de la Communauté urbaine pour les PDL d'électricité liés à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire.

Le transfert des contrats de fourniture d'électricité est en effet long car la détermination de la domanialité des PDL communautaires est à ce jour toujours en cours.

C'est pourquoi, le temps pour la Communauté urbaine de finaliser le transfert des compteurs et des contrats auprès du gestionnaire de réseau et du fournisseur d'énergie, il est nécessaire de conclure avec les communes d'Hargeville, Juziers, Meulan-en-Yvelines et Mézières-sur-Seine, une convention de remboursement des frais d'électricité que celles-ci auraient engagés pour le compte de la Communauté urbaine, afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire avec effet rétroactif au début des exercices budgétaires concernés.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les conventions avec les communes d'Hargeville, Juziers, Meulan-en-Yvelines et Mézières-sur-seine), relatives au remboursement de frais d'électricité afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par chacune des Communes sur présentation des justificatifs, selon les modalités précisées dans les conventions individuelles,
- d'ajouter que les crédits sont :
 - o imputés au budget principal de l'année 2024 : chapitre 11, article 62875, fonction 512 selon la nomenclature M57,
 - o non assujettis à la TVA.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 relative à la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions avec les communes d'Hargeville, Juziers, Meulan-en-Yvelines et Mézières-sur-seine, relatives au remboursement de frais d'électricité afférents à l'éclairage public et/ou la signalisation lumineuse tricolore de la voirie communautaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de signer les conventions avec les communes concernées ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Communauté urbaine remboursera les frais engagés par chacune des communes sur présentation des justificatifs, selon les modalités précisées dans les conventions individuelles.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits sont :

- imputés au budget principal de l'année 2024 : chapitre 11, article 62875, fonction 512 selon la nomenclature M57 ;
- non assujettis à la TVA.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/02/2024

Exécutoire le : 06/02/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 1^{er} février 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile